



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5494^e séance

Lundi 24 juillet 2006, à 14 h 30
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Duclos	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Loguzzo
	Chine	M. Cheng Lie
	Congo	M. Biaboroh-Iboro
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Donovan
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M ^{me} Tincopa
	Qatar	M. Al-Thani
	République-Unie de Tanzanie	M ^{me} Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Shultz
	Slovaquie	M. Grexa

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Lettre datée du 6 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2006/494)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 14 h 40.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bénin et d'Israël des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à l'examen de la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants du Bénin et d'Israël occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué à la séance de ce matin, de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) : Tout d'abord, je saisis l'occasion qui m'est donnée de féliciter la République française d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je souhaite à la délégation plein succès dans ses fonctions. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance très importante et, par votre entremise, je remercie les autres membres du Conseil.

Avant de poursuivre, je voudrais, à ce stade, mentionner la déclaration du Canada ce matin, selon laquelle la situation dans le nord de l'Ouganda devrait figurer dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Pour des raisons connues de lui seul, le Canada a mené sans relâche une campagne agressive pour que l'Ouganda soit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, comme si cela pourrait avoir un effet magique. Ce qui est encore plus étonnant, c'est que le Canada a accepté de faire partie du mécanisme du comité mixte de suivi, qui examine les préoccupations avancées par le Canada – à savoir l'amélioration de la situation humanitaire dans le nord de l'Ouganda et la promotion d'une

solution durable au conflit. À l'heure où je prends la parole, l'Ouganda est engagé dans des pourparlers de paix avec l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) à Juba. En conséquence, nous sommes fermement opposés à cette campagne intempestive et persistante menée par le Canada.

Sur le plan positif, l'Ouganda se joint aux autres orateurs pour saluer la nomination de M^{me} Radhika Coomaraswamy en qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Cette nomination arrive à un moment où la communauté internationale réclame une personnalité qui apportera une fraîcheur d'idées à ce poste. Pour l'Ouganda, cette nomination a encore plus d'importance et de répercussions non seulement en raison du conflit qui s'éternise avec l'Armée de résistance du Seigneur, mais aussi parce qu'elle représente un nouveau départ pour la coopération indispensable entre le Gouvernement ougandais et le Bureau de la Représentante spéciale. Mon gouvernement lui accordera tout son appui et l'assure de sa coopération, et je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

La nécessité de protéger et de promouvoir les droits des enfants en période de conflit armé ne saurait être trop soulignée. Les enfants représentent souvent la majorité des victimes innocentes des conflits armés, où qu'ils se produisent. Ils sont les plus exposés aux meurtres commis sans discrimination; ils sont mutilés, violés ou déflorés, ils sont recrutés comme combattants. D'autres encore sont déplacés et souffrent de terribles séquelles.

La guerre engagée par l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord de l'Ouganda au cours des 19 dernières années a été une source de préoccupations en ce concerne le sujet dont nous parlons aujourd'hui et pour la communauté internationale. Au fil des années, ses méthodes se sont caractérisées par l'enlèvement d'enfants, qui se retrouvent dans les rangs des rebelles, l'exécution sommaire d'enfants et diverses formes de violence sexuelle et sexistes, telles que le viol et la défloration. Ce matin, le représentant des États-Unis a mentionné ces actes épouvantables commis par l'Armée de résistance du Seigneur.

Je suis heureux de relever qu'au cours des deux dernières années, notamment depuis la signature de l'Accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan, des progrès considérables ont été réalisés.

Actuellement, la menace que représente l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le nord de l'Ouganda a été fortement réduite et le gouvernement collabore étroitement avec la communauté internationale pour mettre au point un mécanisme qui permettra de porter un coup décisif à la LRA. Il faut espérer que le comité mixte de suivi, créé le 4 mai 2006, par le Président Yoweri Museveni pour examiner notamment les problèmes humanitaires et de sécurité permettra d'avancer sur la voie du règlement de la plupart des problèmes, tels que celui des enfants et des conflits armés.

Le Gouvernement a déjà renforcé la sécurité dans la zone afin d'éviter enlèvement et massacres et est en train de mettre en place une unité spéciale qui sera chargée de régler la question de ce qui reste de la LRA. Alors que ces initiatives sont en cours, le Gouvernement a entamé des négociations de paix avec la LRA sous les auspices du Gouvernement du Sud-Soudan, à Juba. Ces négociations ont commencé la semaine dernière. Nous espérons que les négociations aboutiront à la démobilisation des combattants de la LRA et à leur réintégration dans la société. Le Gouvernement sait que la majorité des combattants sont des enfants enlevés, dont la réinsertion dans la société revêt une importance primordiale.

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés s'est rendue dernièrement en Ouganda, comme on l'a dit ce matin. Pendant sa visite, un accord comprenant quatre principes, définissant les mesures à prendre à l'avenir en ce qui concerne le recrutement et l'emploi des enfants dans les conflits armés, a été conclu et servira à renforcer les cadres politiques et juridiques existants. Le Gouvernement ougandais et l'UNICEF conviendront d'un programme d'action visant à sensibiliser les diverses parties prenantes aux lois nationales, aux conventions et protocoles internationaux destinés à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants; à assurer le suivi de l'application des diverses lois nationales, des conventions et protocoles internationaux destinés à lutter contre le recrutement et l'emploi d'enfants dans les forces armées; et à retirer les enfants des forces armées, chaque fois qu'on en trouve.

Alors que la Représentante spéciale du Secrétaire général reconnaît le cadre juridique en place et admet que le Gouvernement ougandais ne mène pas une politique de recrutement et d'emploi des enfants, mon gouvernement réaffirme son engagement à prendre les

mesures disciplinaires appropriées contre les responsables militaires et civils qui recrutent ou emploient délibérément des enfants.

Grâce à l'accord susvisé et au comité mixte de suivi, le cadre institutionnel et juridique nécessaire pour s'attaquer aux aspects les plus épineux du règlement de la question des enfants et des conflits armés est en place.

Enfin, en novembre 2001, l'Ouganda a ratifié deux protocoles à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'un de ces protocoles concerne l'interdiction d'enrôler des enfants dans l'armée et l'emploi d'enfants soldats de moins de 18 ans. Ce principe est également inscrit dans notre Constitution, aux articles 25 et 34, ainsi que dans la loi sur les enfants de 1996.

Le Président : Je donne la parole au représentant de Saint-Marin.

M. Bodini (Saint-Marin) : Il y a un an, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1612 (2005), établissant le mandat pour la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Malheureusement depuis, de plus en plus d'enfants de par le monde ont subi des sévices psychologiques, physiques ou sexuels ou ont même été mutilés. Et plus encore ont été assassinés ou sont devenus à leur tour des assassins. Et les chiffres croissent à un rythme catastrophique.

Saint-Marin a décidé de prendre la parole sur cette question, parce que nous estimons qu'il s'agit de l'un des problèmes les plus importants en jeu. Chaque fois qu'un enfant est victime de sévices ou tué, l'on met fin non seulement à une vie humaine, mais aussi à ses rêves et à la contribution qu'il aurait pu apporter à sa famille et à la société. Lorsqu'un enfant est forcé de devenir un tueur, quelle qu'en soit la raison, religieuse, politique ou ethnique, c'est un crime plus grand encore qui est commis, car cet enfant, qui est dans les faits la proie de la haine et de la violence, va détruire non seulement son propre avenir, mais aussi le développement de notre bien-être collectif.

Nous devons mettre un terme à ce cercle vicieux et diabolique qui efface la vie de nos enfants. Nous devons forger des valeurs morales et faire naître l'espoir et les espérances en un avenir meilleur et en une vie digne, de manière à ne pas laisser les conflits armés se poursuivre ni même se déclencher.

Nous saluons la création du Groupe de travail du Conseil, présidé par la France, et nous félicitons l'Ambassadeur de La Sablière pour son excellent travail. Cependant, nous pensons que davantage encore peut être fait. Nous pensons que le Conseil de sécurité, les gouvernements des États concernés, les institutions compétentes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales doivent améliorer leurs méthodes de travail et prévenir de manière plus énergique ces abus. Il leur faut aussi traduire en justice les criminels qui profitent de la jeunesse de ces enfants.

Le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte dispose que

« les Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom ».

Et tant que Membre, je ne peux imaginer d'obligation plus contraignante pour le Conseil que celle de faire cesser les conflits armés auxquels prennent part les enfants soldats. Saint-Marin, tout comme, j'en suis sûr, la vaste majorité des États Membres, prie le Conseil d'appliquer de manière efficace et sans délai la résolution 1612 (2005). Que peut-il y avoir de plus important pour le Conseil de sécurité que de protéger le droit de tant d'enfants à mener une vie heureuse et fructueuse?

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Slovénie.

M. Kirn (Slovénie) (*parle en anglais*) : Afin de respecter le temps imparti, je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration. Le texte intégral en sera distribué.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Réseau de la sécurité humaine, à savoir l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse, la Thaïlande et la Slovénie, ainsi que l'Afrique du Sud en qualité d'observateur.

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours d'avoir organisé cet important et fort opportun débat public. Je voudrais remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, de son exposé de ce matin, et d'avoir présenté le premier rapport du

Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo (S/2006/389). Je remercie également M^{me} Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'engagement dont témoigne l'UNICEF s'agissant d'assurer une protection spéciale aux enfants qui sont touchés par les conflits armés.

Le Réseau de la sécurité humaine appuie la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, telle que défini dans la résolution 1612 (2005), qui accorde une attention spécifique aux enfants dans les processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et réadaptation. Nous encourageons également les activités de suivi, en particulier pour les enfants démobilisés.

La création du Groupe de travail du Conseil de sécurité traduit la volonté de la communauté internationale de s'attaquer à cette question au plus haut niveau. Nous appuyons pleinement les efforts du Groupe de travail visant à régler des situations de pays spécifiques et à proposer des recommandations concrètes en vue d'une action, ce qui suppose entre autres de prendre des mesures ciblées et graduelles et de mandater les missions de maintien de la paix, le cas échéant. Nous reconnaissons et nous apprécions l'engagement dont fait preuve le Groupe de travail d'examiner les informations sur les progrès accomplis en vue de mettre un terme au recrutement et au déploiement des enfants dans les conflits armés, ainsi qu'aux autres violations dont ils sont victimes. Nous appelons à la plus grande transparence possible de ses travaux.

Le rôle du Conseil de sécurité dans la lutte contre le fléau des enfants victimes des conflits armés fait partie intégrante de ses responsabilités en matière de paix et de sécurité. À cet égard, le Réseau encourage à nouveau le Conseil à prendre cette question en compte lorsqu'il examine des résolutions relatives à des situations de conflit spécifiques ou qu'il envisage d'envoyer une mission du Conseil sur le terrain. Un progrès important enregistré ces dernières années a été le déploiement, au cas par cas, de conseillers à la protection de l'enfance dans certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les équipes de pays des Nations Unies devraient collaborer avec les autorités nationales et locales pour mettre au point des plans d'action assortis de délais précis, comme le prévoit la résolution 1612 (2005). Ces plans d'action permettront en effet au Groupe de travail d'examiner

les progrès enregistrés dans des conflits spécifiques et de s'en servir comme base pour recommander d'autres mesures.

Les atrocités commises contre les enfants dans les conflits armés représentent un défi majeur posé au droit international. Les violations massives et flagrantes des droits et de la dignité de l'enfant se poursuivent sans ralentissement. L'impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, en particulier contre les enfants, doit cesser. Il faut veiller à ce que les coupables soient véritablement traduits en justice en prenant des mesures au niveau national et en renforçant la coopération internationale. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dispose que la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans les groupes armés non étatiques, leur utilisation active dans les hostilités ainsi que le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le Réseau réaffirme l'importance du rôle de la Cour pénale internationale s'agissant de juger de ces crimes et de mettre fin à l'impunité.

Le respect des règles et normes internationales et régionales en matière de droits humains et de droit humanitaire est une condition préalable d'une protection effective des enfants victimes des conflits armés. Nous invitons instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et les autres instruments juridiques internationaux pertinents, et nous les invitons à confirmer leur engagement en les mettant effectivement en œuvre.

Nous accordons une grande importance à la participation active et à la contribution des organisations régionales et sous-régionales pour prévenir et éliminer les violations et les sévices commis contre les enfants dans les situations de conflit armé. Nous appuyons pleinement tous les efforts du Bureau de la Représentante spéciale, de l'UNICEF et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que d'autres entités du système et d'organisations internationales et non gouvernementales compétentes dans ce domaine. Il est également important de renforcer les structures locales sur le terrain et de mettre en place des mécanismes locaux et nationaux

permettant de réagir rapidement aux abus, mécanismes qui puissent s'intégrer à la réaction internationale.

Je voudrais terminer en disant que le Réseau de la sécurité humaine appuie pleinement l'attention que le Conseil de sécurité a accordée récemment au respect des résolutions qu'il a adoptées et à l'élaboration d'une réponse concrète afin de parvenir à mettre un terme aux graves violations et abus des droits de l'enfant dans les conflits armés. En outre, nous encourageons le dialogue et la coopération qui se mettent en place aux niveaux local et national, en vue de réduire et mettre fin au sort lamentable des enfants dans les conflits armés.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Anzola (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la France d'avoir convoqué ce débat public sur la question des enfants et des conflits armés qui préoccupe la communauté internationale.

La République bolivarienne du Venezuela considère que les activités que le Conseil de sécurité est à même de conduire dans ce domaine viennent compléter le rôle primordial de l'Assemblée générale s'agissant d'améliorer la situation des enfants dans le monde, ainsi que les dispositifs mis en place en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est conscient du travail accompli par le Comité des droits de l'enfant dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui. De même, il salue le travail réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés. Concernant le Groupe de travail créé par le Conseil de sécurité, nous pensons qu'il est très important qu'il mène ses activités en consultation étroite avec les États, compte tenu de la responsabilité de ces derniers dans la défense et la promotion des droits de l'enfant. Il est par ailleurs indispensable que le problème des enfants soldats soit pris en compte dans les négociations et les accords de paix entre les parties à un conflit armé et qu'il reçoive la priorité dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion après les conflits.

Notre pays est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'article 38 consacre

l'obligation de protéger les enfants pendant et après les situations de conflit armé et interdit à tous les États parties d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans. Le Venezuela a ratifié cette Convention le 7 septembre 2000. L'État vénézuélien est également partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qu'il a ratifié le 23 septembre 2003.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer nos inquiétudes concernant ce Protocole facultatif. Le Protocole énonce que les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées. Il énonce également que les États Parties qui autorisent l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales avant l'âge de 18 ans sont tenus de mettre en place des garanties assurant que cet engagement ne soit pas fait par la force ou la coercition et de prendre toutes les mesures possibles pour que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités.

Quelques dispositions de l'instrument juridique présentent une certaine ambiguïté, qui ressort également aux articles 4.1 et 4.2, lesquels énoncent que les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un État ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans et que les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation de ces personnes, notamment les mesures d'ordre juridique nécessaires pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques.

Il en résulte une contradiction dès lors que, d'un côté, l'enrôlement des moins de 18 ans est interdit dans les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un État, et que, de l'autre, les États sont autorisés à recruter des mineurs n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans. Il est en outre difficile d'obtenir des groupes armés irréguliers qu'ils respectent les mesures juridiques interdisant l'enrôlement des moins de 18 ans dès lors que ces groupes agissent en violation totale du cadre juridique.

Sur ce point, notre pays se demande d'après quels principes juger les mineurs ayant décidé de désertir du service actif des forces armées alors qu'ils ont été engagés avec le consentement de leurs parents ou de leur gardien légal. De quelle loi relèvent-ils? Les

dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif sont-elles applicables? C'est un cas qui n'est pas prévu par la Convention ni par le Protocole facultatif et qui n'est pas non plus étudié de manière à combler les situations de vide juridique qui se produisent fréquemment.

Au Venezuela, la loi sur la circonscription et l'enrôlement militaire fixe à 18 ans l'âge minimum de l'engagement dans les forces armées et de la participation aux conflits armés. Il convient également de souligner qu'en élaborant la loi organique sur la protection des enfants et des adolescents, promulguée en 2000, le Venezuela a mis au point un plan stratégique national de protection intégrale des enfants et des adolescents des deux sexes qui porte, entre autres, sur le droit à la survie et, dans ce contexte, sur le droit à la protection dans les situations de conflit armé.

Le Conseil national pour la protection des enfants et des adolescents des deux sexes est l'organisme national compétent pour épauler les activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, ainsi que pour établir une collaboration permettant de fournir des informations utiles au Groupe de travail du Conseil de sécurité et pour associer ses travaux aux questions connexes du développement et, surtout, de la santé et de l'éducation, de façon à offrir aux enfants de plus grandes chances de rééducation, de rétablissement physique et psychologique et de réinsertion dans la société.

Nous tenons à souligner que la recherche de solutions au problème des enfants dans les conflits armés passe nécessairement par l'étude des causes profondes du phénomène dans diverses régions du monde. Cette démarche implique la mise en œuvre de stratégies d'élimination de la pauvreté et de la faim, condition préalable essentielle pour que les enfants puissent pleinement exercer leurs droits fondamentaux. On ne peut omettre le fait que, face au drame de la pauvreté et de l'exclusion, les enfants sont les plus durement touchés en cas de situation extrêmement précaire et qu'ils sont vulnérables à toute sorte de risques susceptibles de compromettre leur bon développement.

Il importe également de rappeler que la résolution adoptée par l'Assemblée générale (S-27/2) à sa vingt-septième session extraordinaire sur les enfants, en 2002, souligne, dans la section 3 a) du Plan d'action,

que la pauvreté chronique demeure l'obstacle majeur à la satisfaction des besoins, ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits des enfants. Cette préoccupation a été inscrite par le Gouvernement du Président Hugo Chavez Frias au cœur des programmes sociaux de l'État vénézuélien.

Notre pays s'oppose à l'emploi d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à toutes les formes de sévices et de violations perpétrés contre les enfants touchés par les conflits armés. Nous déplorons l'impunité qui continue de prévaloir dans de nombreuses zones en proie à un conflit armé, où les parties impliquées bafouent les dispositions pertinentes du droit international applicable concernant les droits et la protection des enfants. Aussi approuvons-nous sans réserve l'adoption de mesures garantissant la démobilisation des enfants soldats, leur rééducation, leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion dans la société.

Enfin, le Venezuela ne saurait manquer d'exprimer sa vive inquiétude devant le sort des enfants au Liban et dans les territoires palestiniens occupés du fait de la tragédie qui met en péril leur intégrité physique. Nous appelons donc les États et les organisations internationales à s'acquitter pleinement de leur obligation de protéger la vie de ceux qui se trouvent injustement pris au milieu de cette nouvelle vague de violence au Moyen-Orient.

Concernant les récents événements du Moyen-Orient, nous avons vu des photos montrant comment les enfants étaient utilisés au service des activités de destruction et de guerre. Cela illustre la manière dont les seigneurs de la guerre manipulent jusqu'à l'innocence des enfants, qui se voient impliqués dans des situations traumatisantes partout dans le monde.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Évaluer la situation des enfants dans les conflits armés du monde revient à évaluer l'avenir que nous sommes en train de bâtir. Le rapport de l'UNICEF « La situation des enfants dans le monde 2000 » contient une carte intitulée « Milieux instables », qui indique que le legs des années 90 a été le suivant : plus de 2 millions d'enfants morts, plus de 6 millions gravement blessés ou rendus invalides, plus d'un million devenus orphelins ou séparés de leur famille, ce à quoi il faut ajouter le nombre inconnu des enfants victimes de traumatismes psychologiques et les plus de

15 millions d'enfants réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays. Tout cela représente une réalité extrêmement préoccupante à laquelle nous devons faire face. Aussi sommes-nous fermement résolus à faire en sorte que la première décennie du nouveau millénaire débouche sur un tout autre résultat.

Ayant subi un conflit armé pendant plus de 30 ans, le Guatemala est parfaitement conscient de l'importance de protéger et de sauver les enfants ainsi que d'assurer leur désarmement, leur démobilisation et leur réinsertion dans leur communauté d'origine. Nous insistons sur l'importance de mettre en place des mécanismes de supervision, d'établissement de rapports et de vérification, comme ce fut le cas avec la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA). Il est tout aussi impératif d'obtenir des informations objectives, précises et fiables en temps utile afin de combattre l'enrôlement et l'emploi des enfants soldats, de mettre fin au trafic illicite des armes légères et de renforcer la capacité des États à lutter contre ces délits.

Le Guatemala a reçu la visite du premier Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, Olara A. Otunnu, en février 2002. Il s'était alors entretenu avec différents représentants du Gouvernement, de la société civile, des peuples autochtones, ainsi que des organismes et fonds des Nations Unies.

Il a également visité les zones de conflit les plus touchées du pays, ce qui lui a permis d'élaborer un ensemble de recommandations qui ont contribué à l'adoption de mesures en faveur des enfants et à ce que les politiques du Gouvernement accordent la priorité à la protection des enfants, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Cette expérience nous engage à appuyer la fonction de représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et nous souhaitons donc la bienvenue à la nouvelle Représentante spéciale, M^{me} Radhika Coomaraswamy, que nous remercions de son exposé opportun de ce matin et que nous exhortons à poursuivre les visites dans les pays en proie à un conflit ou qui sortent d'un conflit, car nous sommes convaincus des bénéfices que ce type de mécanisme peut apporter quand il est accompagné d'une large participation de la société civile.

Nous nous félicitons également de la publication du premier rapport du Secrétaire général sur une

situation concrète de conflit armé, rapport qui se concentre sur les violations des droits de l'enfant en République démocratique du Congo où le Guatemala participe à l'opération de paix des Nations Unies.

S'il est vrai que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe aux États, il est également vrai que le travail du Conseil de sécurité, qui est étroitement lié aux conflits armés et aux opérations de maintien de la paix, l'oblige à s'attaquer à des questions comme le recrutement et les violences contre les enfants dans les conflits armés.

Ma délégation approuve et appuie toutes les résolutions adoptées par le Conseil qui contribuent à créer le cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés. Nous souhaiterions attirer tout particulièrement l'attention sur la résolution 1612 (2005) qui rappelle la responsabilité qu'ont tous les États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre quiconque est responsable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et autres crimes odieux commis sur la personne d'enfants dans les situations de conflit. Cette résolution souligne également que le Conseil est déterminé à faire respecter ses résolutions et les autres règles et normes relatives à la protection des enfants en période de conflit armé et crée le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la question.

Pour cette raison, nous félicitons sincèrement la présidence française du rapport sur les activités que réalise le Groupe de travail et nous appuyons la déclaration présidentielle adoptée ce matin qui, sans aucun doute, reflète l'ampleur du problème et la nécessité impérative de mettre fin au recrutement des enfants dans les forces armées par les groupes et les particuliers. Il est impératif de réinsérer ces enfants dans leurs communautés d'origine, de réinsérer durablement les enfants démobilisés et de renforcer les systèmes de justice militaire et civile pour que les États puissent mettre fin à l'impunité de ceux qui n'appliquent pas les résolutions et que le Conseil condamne cette pratique honteuse.

Nous appuyons la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et nous nous félicitons d'être entrés dans la « phase de mise en œuvre », pour reprendre l'expression de la résolution 1460 (2003), pour en finir avec l'impunité. Nous regrettons le retard qui a été pris et que l'examen indépendant ne soit peut-être pas achevé à la fin de ce mois, puisque les personnes qui le mèneront n'ont pas encore été nommées. Cependant,

nous ne partageons pas la vue que cet examen devrait être repoussé à la fin de l'année et nous exhortons à y procéder dans les délais les plus brefs possibles.

Nous considérons que la nomination de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix est une excellente mesure. Nous remercions également M^{me} Ann Veneman de son exposé de ce matin et nous félicitons tout particulièrement l'UNICEF du travail réalisé sur le terrain, car sa large couverture mondiale de toutes les questions liées aux enfants lui donne une perception très claire des problèmes auxquels les enfants touchés par les conflits armés sont confrontés; surtout nous l'exhortons à poursuivre son travail en étroite collaboration avec les gouvernements des États.

Il ne me reste plus, Monsieur le Président, qu'à vous remercier de l'occasion qui m'a été offerte d'exprimer l'opinion de mon pays sur cette question si importante.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : La Palestine se félicite de la tenue de ce débat public du Conseil de sécurité au niveau ministériel sur les enfants et les conflits armés et nous présentons à la présidence française nos sincères remerciements d'avoir convoqué les membres pour ce débat opportun. Nous sommes profondément convaincus que la protection des enfants dans les conflits armés est une question d'une immense importance. L'intérêt dont fait preuve le Conseil est à la fois pertinent et nécessaire et nous espérons qu'il continuera d'accorder à cette question une attention prioritaire jusqu'à ce que les enfants dans les conflits armés reçoivent une protection suffisante et sérieuse dans tous les cas, sans qu'interviennent des considérations d'ordre politique qui aboutiraient à un choix arbitraire ou à l'inaction.

Avant de poursuivre, la Palestine aimerait également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à M^{me} Radhika Coomaraswamy en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous la félicitons et lui souhaitons un plein succès dans sa tâche, qui est de promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés. Nous avons bon espoir que ses efforts contribueront beaucoup à assurer que la communauté internationale s'attaque plus énergiquement à la question du sort des enfants touchés par les violations et les violences pendant les conflits armés. À cet égard,

nous aimerions la remercier de sa déclaration récente, publiée le 20 juillet 2006, appelant à la protection des enfants au Moyen-Orient. Nous aimerions également remercier M^{me} Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, de sa présence et de sa participation à ce débat. Nous les remercions toutes deux de leurs déclarations, qui suscitent la réflexion, et espérons que leurs idées et leurs propositions seront étudiées avec soin. Nous nous félicitons également de la présence et de la participation de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Depuis plus de 39 ans, Israël, la puissance occupante, commet des violations graves de la IV^e Convention de Genève dans les politiques et les pratiques qu'elle applique au peuple palestinien, y compris aux enfants palestiniens. Il continue de violer de manière flagrante et systématique leurs droits humains, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'occupation israélienne a pénétré leur vie à tous les niveaux, affectant même leurs droits les plus fondamentaux, détériorant leur qualité de vie et mettant gravement en danger leur vie et leur avenir même.

Je regrette d'avoir à déclarer qu'il est très difficile pour le Conseil de sécurité de maintenir sa crédibilité ou de prétendre au succès, s'agissant de la question de la protection des enfants dans les conflits armés, quand il a échoué à maintes reprises à répondre efficacement aux besoins de protection des enfants palestiniens et des autres enfants de notre région. Je fais à ce stade référence au besoin accru de mesures urgentes dans ce domaine, au cours des dernières années, et plus récemment, au cours des dernières semaines, pendant la dernière agression israélienne contre la bande de Gaza assiégée et sa population civile captive, y compris les enfants, dont un grand nombre ont été tués, blessés, mutilés, laissés sans foyer, rendus orphelin de père et de mère, terrorisés et traumatisés par les forces d'occupation. Le nombre de morts parmi la population palestinienne – privée de protection de la part de la communauté internationale – a dépassé, uniquement au cours des dernières semaines, la centaine de personnes, dont au moins 16 sont des enfants. Ce qui est encore plus tragique c'est le fait que, depuis septembre 2000, le nombre de civils palestiniens tués par les forces d'occupation

israéliennes a maintenant dépassé 4 000, dont plus de 800 enfants.

Ces chiffres accablants n'incluent pas les milliers d'enfants innocents et sans défense gravement blessés par les forces d'occupation israéliennes. Malheureusement, les vies des enfants palestiniens sous l'occupation israélienne sont sous une menace constante, car il n'existe ni de refuge ni d'abri sûr quand même leurs maisons, leurs salles de classe, leurs terrains de jeux et leurs hôpitaux ne sont pas à l'abri des attaques excessives et aveugles menées par la puissance occupante.

À cet égard, nous continuons d'appeler la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à remplir ses obligations et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population civile palestinienne, en particulier les enfants, dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et à ne pas les laisser plus longtemps à la merci de la force brutale et des politiques et pratiques illégales de la puissance occupante.

Une autre question importante qui doit être portée à l'attention du Conseil est que les décès des enfants palestiniens du fait des forces d'occupation israélienne ne bénéficient habituellement que d'une enquête sommaire, si même une enquête est menée. Il est rare de voir des membres des forces d'occupation israéliennes être accusés d'avoir tué ou blessé des civils et il n'est pratiquement jamais arrivé d'entendre qu'on les condamne. Cela a nourri une culture d'impunité parmi les forces d'occupation et a renforcé leur impression d'être au-dessus de la loi et de ne jamais avoir à répondre de leurs agissements. Il est dès lors peu surprenant de voir les forces d'occupation israéliennes agir en toute impunité et tirer, très souvent, de façon excessive, inutile et aveugle.

Un exemple frappant de l'indifférence de la puissance occupante face au droit des enfants palestiniens à la vie est la décision rendue par une cour martiale israélienne en date du 15 novembre 2005 de lever la série d'accusations qui pesaient sur un commandant des forces d'occupation israéliennes, y compris l'usage illicite de son arme après avoir tiré plusieurs salves sur une jeune Palestinienne de 13 ans déjà blessée, à Rafah. Au moment de l'incident, en octobre 2004, les transcriptions des échanges radio de la puissance occupante ont révélé que les forces d'occupation se trouvant dans la tour de contrôle

avaient rapidement identifié Iman Al-Hems – qui était vêtue d'un uniforme scolaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – pour « une fille âgée d'environ 10 ans et morte de peur ». Alors qu'elle fuyait le poste militaire en courant, Iman a reçu une balle dans la jambe et est tombée par terre. À ce moment-là, le commandant des forces d'occupation s'est approché et, penché au-dessus d'Iman sans défense, a tiré à deux reprises dans la tête, est reparti, s'est retourné et a tiré sur elle, « pour confirmer qu'elle était bien morte », pour reprendre son expression.

Ces actes horribles sont de fait une violation flagrante du droit à la vie – le droit fondamental de tout être humain et un droit que les États parties doivent expressément reconnaître en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Mais ce n'est pas uniquement le droit à la vie qu'Israël refuse délibérément aux enfants palestiniens. Les politiques et pratiques de la puissance occupante violent un nombre infini de droits prévus dans ladite Convention et dans d'autres instruments juridiques internationaux qui ont force contraignante, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Par conséquent, il est impératif que des mesures soient enfin prises pour tenir les auteurs de tels crimes responsables et les traduire en justice, sans quoi la culture de l'impunité à laquelle nous assistons ne fera que croître et aura des conséquences encore plus désastreuses.

Je tiens à reconnaître que le document de base de ce débat suggère que nous restions dans le cadre du sujet et que nous fassions des suggestions. À notre avis, le problème est clair et peut se résumer en un mot : respect. Cela recouvre le respect des instruments pertinents du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et le respect des résolutions du Conseil de sécurité. C'est ce qui garantira le mieux la protection des enfants dans les conflits armés. Nous ajoutons à cela, une fois de plus, la nécessité d'éviter la sélectivité, qu'il s'agisse d'imposer le respect des textes ou de traiter la question dans son ensemble.

Pour terminer, nous pensons que la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, tel que prévu dans la résolution 1612 (2005), est un bon départ pour jeter les bases de l'examen de la question dont nous sommes saisis. Nous invitons

M^{me} Coomaraswamy à se rendre dans le territoire palestinien occupé, comme nous l'avons demandé, par le passé, à l'ancien Représentant spécial Olara Otunnu, afin de constater l'absence de protection des enfants palestiniens sous l'occupation israélienne et de faire des propositions concrètes sur les moyens de garantir la protection dont ils ont désespérément besoin et que le droit international leur accorde. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité doit également jouer un rôle dirigeant à cet égard. Il faut consentir d'urgence des efforts sérieux pour mettre un terme à la situation dramatique que vivent les enfants palestiniens. Comme tous les enfants du monde, ils méritent de vivre dans un monde où ils peuvent grandir, jouer et apprendre dans la liberté, la paix et la sécurité.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Brésil.

M. Tarragô (Brésil) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier la présidence française du Conseil d'avoir convoqué une réunion sur ce sujet très important.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je souhaite également féliciter M^{me} Radhika Coomaraswamy à l'occasion de sa nomination au poste de Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés. Je tiens également à la remercier, ainsi que M^{me} Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, de leurs déclarations respectives. Je suis également reconnaissant au Secrétaire général d'avoir présenté son rapport sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo. Nous espérons que les recommandations figurant dans ce rapport seront pleinement mises en œuvre de sorte que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé qui fait rage dans ce pays puissent cesser une fois pour toutes.

Le problème des enfants et des conflits armés continue de retenir l'attention à un très haut niveau. Une réaction efficace à ce problème est essentielle. Nous sommes confrontés à des chiffres alarmants. Près de 90 % des victimes des conflits armés sont des civils, essentiellement des femmes et des enfants. Ces dix dernières années, on estime à 20 millions le nombre d'enfants dans le monde contraints à quitter leur foyer du fait d'un conflit. Plus de 2 millions d'enfants sont morts des suites d'affrontements armés. Trois cent milles enfants ont été utilisés comme soldats dans plus de 30 pays. L'ONU a un rôle clef à jouer pour changer cette triste réalité.

Au Moyen-Orient, le sort des enfants est tout aussi catastrophique. Même des enfants brésiliens n'ont pas été épargnés par les bombardements d'Israël au Liban. Trois de ces enfants vivant dans le pays ont perdu la vie la semaine dernière. De telles attaques aveugles contre la population civile, quelle que soit la partie attaquante, doivent immédiatement cesser.

Le document de base qui a été distribué par la présidence du Conseil de sécurité le 6 juillet indique que d'importants faits nouveaux se sont produits depuis le dernier débat sur ce sujet. Ces faits nouveaux indiquent que nous avons terminé la phase de mise au point du cadre juridique nécessaire pour traiter de cette question. Nous avons consolidé les principales directives de divers instruments, tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination des pires formes de travail des enfants et le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport de 2005, nous sommes entrés dans la phase de mise en œuvre et nous sommes à présent dans le processus de conception de mécanismes pour pleinement mettre en œuvre le cadre juridique dont je viens de parler. L'adoption de la résolution 1612 (2005) est l'élément nouveau le plus visible de cette nouvelle phase. Elle établit un train de mesures concrètes et la base institutionnelle qui permet au Conseil de sécurité de s'acquitter de son mandat.

La question des enfants touchés par les conflits armés constitue un problème complexe. Elle nécessite une démarche globale qui embrasse les perspectives sociale, économique, de sécurité et des droits de l'homme. Le Brésil estime qu'une réaction adéquate et efficace à ce problème multidimensionnel doit prévoir la coordination de tous ses éléments. Il est donc important d'obtenir la participation des organes pertinents du système des Nations Unies.

Nous espérons que le Conseil de sécurité travaillera, sur la base de son groupe de travail créé par la résolution 1612 (2005), en coordination étroite avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Cet effort conjoint devra traiter de tous les aspects de la question, y compris la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. Il doit y avoir coordination avec l'UNICEF, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Dans le même esprit, nous devrions tirer parti des contributions que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, peuvent apporter à nos efforts de coordination. Une telle coordination vaste et globale est essentielle pour optimiser les effets des actions menées par le Conseil en vue de mettre un terme au recrutement et à l'emploi des enfants dans les conflits armés.

Je ne saurais manquer l'occasion d'insister sur l'importance de procéder à un examen indépendant de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. À ce stade, il n'est pas réaliste d'espérer que cette évaluation soit achevée d'ici le 31 juillet, mais il est important que les conclusions d'une analyse indépendante indiquent comment le mécanisme peut, de manière efficace, assurer la liaison entre le travail du Conseil de sécurité et celui d'autres organes des Nations Unies, et qu'elles apportent des éclaircissements sur le partage des responsabilités.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement entier du Brésil à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'enfant en général et sa détermination à appuyer les mesures efficaces qui pourront être élaborées pour protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur l'importante question des enfants et des conflits armés.

Depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), plusieurs mesures importantes ont été prises, y compris la nomination d'une nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy. Je voudrais la remercier, ainsi que les autres participants, pour les déclarations liminaires qu'ils ont faites ce matin.

Nous avons également assisté à la mise en œuvre permanente du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, établi pour recueillir et communiquer rapidement des informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et

l'emploi des enfants soldats en violation du droit international applicable. Nous nous félicitons que la résolution 1612 (2005) souligne que le mécanisme doit fonctionner, entre autres, avec la participation et la coopération des gouvernements nationaux. Nous nous félicitons plus particulièrement que la résolution insiste également sur le fait que toutes les mesures prises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information doivent viser à soutenir et compléter les prérogatives des gouvernements en matière de protection et de réadaptation.

Ma délégation, lors des précédents débats sur cette question, a souligné l'importance que les rapports dont le Conseil est saisi contiennent des informations objectives, exactes et vérifiées. Nous avons également mis l'accent sur le fait que la question de la protection des enfants, sujet auquel nous accordons tous une importance particulière, ne devait pas être politisée. J'ai eu également l'occasion de réfuter les allégations sans fondement avancées contre mon pays par des sources provenant de personnes en exil ou de membres de groupes d'insurgés. Ces mensonges ont été repris ce matin dans la déclaration d'un membre du Conseil.

Je voudrais dire à nouveau solennellement que les forces armées du Myanmar sont composées uniquement de volontaires et que les personnes qui choisissent d'entrer dans l'armée le font de leur plein gré. En vertu de la loi sur les Services de défense du Myanmar et de l'instruction du Conseil du Bureau de guerre (1974), l'âge minimum de recrutement dans les forces armées est de 18 ans.

Les rapports du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Myanmar ont mis en lumière le fait que les groupes d'insurgés recrutent et emploient en grand nombre des enfants soldats. Je voudrais souligner que le Gouvernement du Myanmar prend des mesures pour empêcher le recrutement des enfants par les groupes d'insurgés.

Pour ce qui est du recrutement dans ses propres forces armées, le Gouvernement a mis en place des mesures efficaces pour veiller à ce que, même lorsqu'il se porte volontaire, aucun individu en dessous de l'âge minimum ne soit recruté. À cette fin a été créé un organisme pour la prévention du recrutement militaire des mineurs, qui prend la forme d'un comité interministériel de haut niveau dirigé par le Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement. Des contrôles stricts et des inspections

sont menés à l'étape tant du recrutement que de la formation. Les candidats qui n'ont pas l'âge minimum requis sont refoulés dès la phase de recrutement. En outre, les quelques individus qui ont réussi à passer au travers des mailles du filet et dont on découvre qu'ils n'ont pas 18 ans lors de la phase de formation sont renvoyés à la vie civile.

De sa propre volonté, le Gouvernement a également élaboré un plan d'action en faveur de la protection des droits de l'enfant, qui prévoit des mesures de prévention, la sensibilisation de l'opinion publique et la coordination des activités avec l'UNICEF. Le Gouvernement a également organisé des visites du Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'un représentant de l'UNICEF dans les deux principaux centres de recrutement situés à Yangon et Mandalay, et leur a donné toute liberté d'avoir des contacts avec les recrues. Le plan d'action comporte des dispositions sur le renvoi à la vie civile des enfants de moins de 18 ans et leur réintégration dans leurs familles et leurs communautés. Nous avons collaboré sur cette question à la fois avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et avec l'UNICEF et, en décembre 2005, nous avons fourni de nouveau au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et à la Directrice générale de l'UNICEF une liste des soldats récemment recrutés ayant été démobilisés au cours de l'année calendaire écoulée.

Pendant plus de 40 ans après avoir recouvré son indépendance en 1948, le Myanmar a été victime d'une insurrection. Toutefois, aujourd'hui, suite aux efforts de réconciliation nationale du Gouvernement, sur les 18 principaux groupes d'insurgés, 17 sont désormais revenus à la légalité et travaillent avec le Gouvernement au développement de leurs régions respectives. Il en résulte que nous avons été en mesure de restaurer la paix et la stabilité pratiquement aux quatre coins du Myanmar. Le Gouvernement entend également continuer de tendre un rameau d'olivier aux groupes restants. Nous sommes fermement persuadés que la meilleure manière de protéger les enfants dans les conflits armés est de prévenir et de régler les conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Libéria.

M. Minor (Libéria) (parle en anglais) : Je vous transmets, Monsieur le Président, les salutations de

notre Présidente, M^{me} Ellen Johnson Sirleaf, qui était conviée à venir ici. Malheureusement, des affaires d'État pressantes l'en ont empêchée et elle m'a demandé de la représenter. Comme vous le savez, après-demain nous célébrerons le 159^e anniversaire de notre indépendance et la population tient à ce que la Présidente soit à ses côtés en cette occasion.

Le Conseil est au cœur de la quête de paix et de sécurité de la communauté internationale. Aujourd'hui, alors que nous nous efforçons de parvenir à la paix dans une région du monde, une nouvelle rupture se produit dans une autre. La Présidente Sirleaf et le peuple libérien sont très troublés par les événements qui ont lieu au Moyen-Orient et ils tiennent à appuyer les appels à la retenue des deux côtés du différend. Alors que les tentatives de régler la crise se poursuivent, nous pensons que des efforts doivent être déployés pour écarter et éliminer les menaces posées à l'encontre d'États souverains dans la région et que la réduction des hostilités et la recherche de la paix doivent s'opérer dans le cadre des Nations Unies et du Conseil.

Il est louable qu'en dépit de la crise qui sévit au Moyen-Orient et des autres questions pressantes dans le monde, le Conseil ait trouvé le temps de convoquer un débat sur les enfants et les conflits armés. Cette question est tout à fait importante pour le Libéria et l'ensemble de notre région.

Les enfants représentent pratiquement la moitié de notre population totale et ils ont injustement souffert de la longue guerre qu'a connue notre pays. On sait pertinemment que bien trop d'entre eux ont été victimes de meurtres brutaux, de viols, de sévices sexuels, d'enlèvements, de tortures, ou ont été soumis à des travaux forcés ou encore recrutés de force comme enfants soldats. On sait qu'au moins 21 000 d'entre eux ont été des soldats enfants, prenant part à des meurtres, au chaos généralisé, à des viols et à la destruction des biens.

Notre guerre a pris fin, mais notre pays est maintenant engagé dans la tâche herculéenne de la reconstruction, du relèvement, de la réconciliation et de la renaissance. Alors que nous relevons ces défis, les enfants occupent une place prioritaire dans nos esprits, nos programmes et nos actions. Le programme du Gouvernement en matière d'éducation, qui est l'un des plus ambitieux, vise à augmenter le pourcentage des enfants scolarisés, en particulier celui des filles, à améliorer la qualité et le caractère pratique des

connaissances qu'ils acquièrent, et à enseigner à un plus grand nombre dans le pays à lire et à compter.

La violation de la sécurité et des droits de nos enfants nous fait horreur et nous nous engageons à n'épargner aucun effort pour leur réadaptation et le renforcement de leur sécurité. Ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement propose à présent à la législature nationale de ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

L'action que nous menons pour résoudre les problèmes des enfants au Libéria reste entravée par les conflits qui sévissent dans d'autres parties de la sous-région. Les informations faisant état de l'enrôlement d'enfants libériens comme mercenaires de l'autre côté de la frontière sont particulièrement préoccupantes. Certes, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir et continuerons de le faire pour y remédier. Mais nous demandons également à l'ONU d'intervenir autrement qu'en condamnant cette pratique, à savoir en traduisant en justice toutes les personnes qui bafouent de façon flagrante les droits des enfants en recourant à des pratiques malveillantes et illégales pour les enrôler afin de tuer ou d'être tués, de détruire et de violer les droits des innocents.

Le Gouvernement libérien sait que malgré tout l'appui fourni au désarmement et à la démobilisation de nos enfants soldats, le filet de sécurité transitoire dont ils bénéficient est inadapté. Il est essentiel qu'ils retrouvent une famille et l'école, de même qu'ils doivent acquérir les compétences requises pour leur réinsertion et participer utilement à la vie civile. L'appui ininterrompu de ce Conseil et de tous nos amis de la communauté internationale y contribuerait grandement.

Le Libéria est reconnaissant au Conseil de sécurité de son rôle dans le règlement des crises libériennes. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) est et demeure notre sauveur. Alors que le Conseil envisage son redéploiement, nous formons des vœux pour que ce processus soit graduel afin de nous permettre de restructurer et de former notre appareil de sécurité et, ainsi, veiller à ce que la paix remportée avec l'aide du Conseil soit préservée.

La levée des sanctions concernant les produits forestiers libériens est très importante en ce qu'elle

aide notre gouvernement dans les tâches difficiles à accomplir pour améliorer la vie de nos enfants. À cet égard, nous sollicitons un appui ininterrompu afin de pouvoir remplir les conditions requises pour obtenir la levée des sanctions concernant nos diamants.

Je tiens à féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et lui promets notre appui indéfectible dans l'exécution de ses tâches. Je voudrais également remercier l'UNICEF et tous ceux qui ont participé à la mise en œuvre de notre programme de réhabilitation des enfants. Je remercie le Secrétaire général de sa récente visite au Libéria et assure au Conseil qu'il peut compter sur notre foi inébranlable dans l'Organisation ainsi que sur notre adhésion à ses buts et objectifs.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous remercier d'avoir organisé cette importante séance. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de son rapport sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2006/389). Ma délégation exprime également sa reconnaissance à la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, pour les efforts inlassables qu'elle déploie en vue de promouvoir et de défendre les droits des enfants dans les conflits armés. Nos remerciements s'adressent également à M^{me} Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, ainsi qu'à tous les orateurs intervenus aujourd'hui devant le Conseil. Je saisis cette occasion pour réitérer l'appui de l'Égypte à leurs activités ainsi qu'à l'action menée par l'ONU et ses entités dans la réalisation de ces objectifs.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité accorde une attention particulière à la question de la protection des droits de l'homme dans les conflits armés, en particulier en ce qui concerne les enfants réfugiés et déplacés, ainsi que les enfants tués dans les conflits armés. Ainsi, le Conseil de sécurité a organisé plusieurs débats publics et adopté six résolutions, la plus récente étant la résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005. Cette résolution a donné lieu à la création du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Ce Groupe est chargé d'examiner, entre autres, la situation au Soudan, à Sri Lanka, en Côte

d'Ivoire et au Burundi, après avoir étudié, en juin dernier, la situation en République démocratique du Congo, au sujet de laquelle il a présenté un rapport.

Tout en réitérant notre appui à l'action menée par le Conseil pour promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés susmentionnés, compte tenu de nos responsabilités envers l'Afrique et le monde entier, l'Égypte est frappée de voir le Conseil de sécurité exclure un groupe d'enfants particulièrement malheureux : ceux soumis à l'occupation étrangère, en particulier dans les territoires palestiniens occupés. Chaque jour, ces enfants sont tués en conséquence de l'oppression et des actes inhumains qu'Israël perpètre à leur encontre. Ils sont punis dès qu'ils expriment, de leur petite voix et avec des pierres, leur refus de voir leurs terres occupées, de voir leurs proches jetés en prison et de voir le blocus et autres mesures coercitives empêcher l'acheminement des vivres et de l'aide humanitaire, tout cela les privant des moyens de vivre décemment.

Vendredi dernier, le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Nambiar, a fait rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient. Il a notamment déclaré – à juste titre – que les dernières opérations militaires engagées par Israël avaient jusqu'ici causé la mort de 147 Palestiniens, parmi lesquels au moins 15 enfants ont péri dans leur maison et leur village dans une série d'attaques. La plus récente a provoqué la mort d'un grand nombre d'enfants en vacances sur la plage de Gaza, pilonnés depuis la mer.

Il ne fait aucun doute que le désintérêt du Conseil de sécurité pour les souffrances des enfants palestiniens soumis à l'occupation a encouragé Israël à étendre et à intensifier ses opérations militaires au Liban, où les enfants sont victimes des attaques en cours.

Le Secrétaire général adjoint Jan Egeland a déclaré vendredi dernier au Conseil, avant de la confirmer pendant sa visite au Liban, l'ampleur de la tragédie humanitaire qui se déroule au Liban et qui touche 1 million de personnes, du fait des attaques militaires arbitraires et disproportionnées lancées par Israël. De très nombreux enfants ont été tués, blessés ou rendus invalides, tandis que de nombreux autres enfants libanais pâtissent de la grave crise humanitaire imputable aux opérations militaires et au blocus à l'origine de la pénurie de vivres, d'eau, de

médicaments et d'autres produits de première nécessité.

J'ai été ravi d'entendre ce matin l'interview de M^{me} Coomaraswamy sur une chaîne de télévision arabe, au cours de laquelle elle s'est une nouvelle fois déclarée prête à faire tous les efforts nécessaires pour protéger les enfants au Liban. Nous espérons voir très bientôt des mesures concrètes dans ce sens.

L'Égypte demande au Conseil de sécurité de décider sans délai d'étendre le rayon d'action du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés afin d'inclure les enfants des territoires palestiniens occupés et du Liban. L'Égypte prie le Conseil de sécurité de prendre les mesures requises pour garantir l'égalité entre les enfants arabes de la Palestine, du Liban et de l'Iraq, d'un côté, et les enfants africains de la République démocratique du Congo, du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Burundi, de l'autre, qui sont dûment protégés par le Conseil et l'ONU contre de tels actes inhumains.

L'Égypte demande que toutes les mesures soient prises au niveau du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour empêcher qu'Israël s'en prenne aux enfants, pour veiller à ce qu'il respecte ses obligations juridiques de puissance occupante et pour garantir qu'un règlement juste et durable de la crise du Moyen-Orient soit trouvé le plus vite possible par la voie exclusive de négociations sur le statut final et sous les auspices des Nations Unies. Ceci permettrait de protéger comme il se doit les enfants palestiniens, libanais et israéliens.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat sur les enfants touchés par les conflits armés. Nous savons l'importance que la France accorde à ce sujet et, en tant que pays touché par ce problème cruel, nous l'en remercions. De même, nous remercions M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, de son travail et de son intervention aujourd'hui, ainsi que M^{me} Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de sa participation.

Nous félicitons le Conseil pour l'application de la résolution 1612 (2005) qui commence à donner ses premiers résultats. La Colombie, en tant que pays

touché, réaffirme sa volonté de coopérer et se félicite du mécanisme de surveillance dont bénéficieront les pays inscrits dans la pièce jointe II, une fois qu'aura été réalisé l'exercice dans les pays prévus par le Conseil de sécurité dans la pièce jointe I, accompagné de l'examen indépendant prévu dans la résolution.

Les circonstances actuelles au Moyen-Orient, où des centaines d'enfants sont touchés par le conflit armé, montrent qu'il est nécessaire d'approcher la question sous tous ses angles. Nous sommes convaincus que c'est la démarche qu'adoptera la Représentante spéciale du Secrétaire général. En complément au travail du Conseil, nous pensons que celui du Bureau de la Représentante spéciale doit, dans cette nouvelle étape, dépasser la simple formulation du problème et qu'avec les États et les entités pertinentes du système des Nations Unies, il doit se concentrer sur la prévention et la recherche de solutions durables et spécifiques à chaque situation. À ce même égard, nous demandons au Conseil que, pendant la phase de surveillance, au-delà du constat de la situation sur le terrain, soient présentées des stratégies à long terme pour faire face au recrutement des mineurs par les groupes armés illégaux et les terroristes.

À l'examen de ce problème, ce qui apparaît clairement est la nécessité de créer des stratégies nationales pour le développement et la protection des enfants vulnérables menacés par les actions des groupes armés illégaux qui opèrent dans différents pays et régions du monde, des stratégies conçues par les pays touchés en collaboration avec le système des Nations Unies.

Bien que le Conseil de sécurité ait étudié la question et nous ait avertis de l'urgence de trouver des solutions, celles-ci se trouveront dans l'appui à court, moyen et long termes aux programmes nationaux, ou dans leur création s'ils n'existent pas, qui visent à libérer de manière permanente les enfants recrutés par les groupes armés illégaux. De même, comme l'ont dit différents membres du Conseil ce matin, il faut renforcer et accorder la priorité aux programmes sociaux et d'éducation pour l'enfance vulnérable.

Dans le cas de la Colombie, 2 600 enfants recrutés par des groupes armés illégaux ont été démobilisés au cours des quatre dernières années, et nous avons bénéficié pour leur réinsertion de la collaboration précieuse de l'UNICEF et de l'Organisation internationale pour les migrations. La réintégration et la réinsertion sociales et affectives des

enfants touchés par les conflits armés est pour nous une priorité, tout comme le sont les programmes de prévention. Ces deux voies aboutissent au renforcement du système éducatif et de l'emploi qui favorisent la création d'occasions nouvelles pour les enfants, tant pour éviter leur recrutement que pour aider à leur insertion sociale et économique dans les communautés et sociétés auxquelles ils appartiennent.

Dans cette tâche, nous pensons que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'UNICEF ont un rôle fondamental à jouer et qu'ils doivent renforcer les programmes et propositions faits aux pays pour trouver des solutions durables qui permettent de protéger les enfants et de leur garantir une vie harmonieuse et productive. À cet égard, il est important d'étudier les expériences couronnées de succès de l'UNICEF pour mettre en pratique ces exemples dans les pays touchés.

Les défis que représentent la prévention, la réinsertion, la réintégration et la réhabilitation sont complexes et il n'existe pas de formule simple et unique. Les solutions doivent être conçues au cas par cas, en prenant en compte les circonstances particulières de chaque situation. Le dialogue et la coopération sont, sans aucun doute, les meilleurs outils à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour œuvrer avec les pays où des enfants sont recrutés par les groupes armés illégaux. Afin que les politiques de prévention et de réinsertion soient couronnées de succès, il est nécessaire que les pays touchés fassent un grand effort économique et que la communauté internationale les appuie par le biais de la coopération et de l'assistance technique, puisque cette situation se présente dans des pays en développement disposant de moyens économiques et financiers limités.

Tout en remerciant le Conseil de son intérêt et de son suivi de la question, nous pensons que le système de développement social et économique de l'Organisation des Nations Unies doit travailler conjointement à cette question, tant à l'intérieur du système même qu'avec les pays touchés pour trouver des solutions durables dont bénéficieront les enfants touchés par les groupes armés illégaux.

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Bukeni Beck, représentant de Watchlist on Children and Armed Conflict.

M. Bukeni : Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance au Gouvernement français pour avoir organisé ce débat et invité devant le Conseil de sécurité

un représentant de la société civile. J'aimerais, en particulier, remercier la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies pour son remarquable leadership à la présidence du jeune groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Nous nous félicitons de la nomination de M^{me} Radhika Coomaraswamy au poste de représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et la remercions pour son important travail. Nous remercions également l'UNICEF pour son important travail sur le terrain et nous lui garantissons notre indéfectible collaboration.

Je m'appelle Bukeni Beck et je suis directeur d'AJEDI-Ka/Projet enfants soldats, organisation non gouvernementale congolaise des droits des enfants œuvrant à Uvira, dans le Sud-Kivu. Mon organisation est membre actif du réseau mondial de Watchlist on Children and Armed Conflict, voué à la protection des enfants et à la surveillance et au rapport des abus.

Il me peine d'avoir à vous dire que dans la région de l'est de la République démocratique du Congo des graves violations des droits des enfants perdurent et s'intensifient même, surtout dans les milieux ruraux. La raison est simple – il n'y a rien dans ces endroits pour les protéger.

L'action des Nations Unies en République démocratique du Congo s'est, certes, avérée bénéfique, mais elle reste de portée limitée. La réponse aux violations doit être renforcée dans les villes et jusque dans les villages pour mettre fin aux meurtres, à la mutilation, à la torture des enfants, au recrutement d'enfants soldats, aux attaques contre les écoles et les hôpitaux, aux viols et autres violences sexuelles, à la propagation du VIH/sida et pour assurer l'accès des enfants aux ressources humanitaires, y compris celles d'un soutien psychosocial.

Il me paraît particulièrement troublant d'apprendre que des rebelles de Bunia, dans la région de l'Ituri, continuent d'enrôler des enfants dans leur armée. « À quoi bon tous vos rapports et tableaux sur les abus dont souffrent nos enfants », me demandent les habitants de mon village, « si les coupables restent impunis? »

La surveillance et le rapport des abus contre les enfants constituent un point de départ essentiel à l'assurance de leur protection. Cependant, notre devoir ne s'arrête pas là. Il nous faut aussi faire face aux

violations déclarées et mettre fin à l'impunité de leurs auteurs. Aujourd'hui, pourtant, grâce à la résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité et le système onusien dans son ensemble sont en mesure, comme jamais encore dans le passé, de traduire en justice des milliers de coupables pour leurs crimes contre l'enfance.

Cependant, l'honneur me revient de vous présenter quelques recommandations pour transformer la vie des enfants en République démocratique du Congo.

D'abord, le Conseil de sécurité doit mobiliser la volonté politique nécessaire, après tant d'années de promesses, à l'incrimination des coupables et aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à établir les tribunaux nationaux chargés d'arrêter et de juger ceux qui contreviennent aux droits des enfants et ainsi assurer le suivi de l'appui au travail effectué par la Cour pénale internationale en République démocratique du Congo.

Deuxièmement, il incombe aux États Membres d'appuyer le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies de sorte que les mesures définies pour améliorer la protection des enfants puissent être mises en œuvre.

Les bailleurs de fonds peuvent assurer le financement d'organisations de surveillance et de rapports consacrés non seulement au désarmement et à la démobilisation mais encore à la réinsertion à long terme, des filles combattantes surtout.

Les organismes de l'Organisation des Nations Unies, doivent du reste s'engager dans des partenariats égaux et transparents avec la société civile pour la conduite de contrôles et de rapports dans le but ultime d'une réponse adéquate aux violations déclarées.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit s'assurer de la mise en application des sanctions prises par le Conseil de sécurité envers les responsables des violations des droits des enfants.

Je terminerai en disant que la communauté internationale a déjà réalisé bien des progrès dans la lutte contre les terribles crimes perpétrés à l'encontre des enfants dans les conflits armés du monde. Les enfants de la République démocratique du Congo et d'ailleurs attendent cependant toujours que nous mettions fin aux assauts et à l'impunité qui permet à la violence de se perpétuer. Le moment est venu d'agir. Ils ne peuvent plus attendre.

Le Président : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Bénin. Je lui donne la parole.

M. Zinsou (Bénin) : Monsieur le Président, avant tout propos, nous tenons à vous dire combien nous sommes heureux de participer à ce débat public du Conseil de sécurité organisé par votre pays dans le cadre de sa présidence du Conseil. Je vous adresse mes vives et chaleureuses félicitations. Nos deux délégations ont, l'année dernière, travaillé ensemble d'arrache-pied pour faire aboutir les négociations ardues sur la résolution 1612 (2005) consacrant l'établissement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur la situation des enfants touchés par les conflits armés.

Nous exprimons notre profonde satisfaction à S. E. M. l'Ambassadeur de La Sablière, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, ainsi qu'aux autres membres du Conseil pour les avancées significatives réalisées dans le cadre de l'application de cette résolution. En effet, le mécanisme est opérationnel et se consolide grâce aux efforts conjugués des membres du Conseil et de la nouvelle Secrétaire générale adjointe, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, en la personne de M^{me} Radhika Coomaraswamy. Nous lui rendons hommage pour son action dynamique, sans oublier celle de son illustre prédécesseur, M. Olara Otunnu, ardent défenseur de la cause des enfants dans les conflits armés. Nous nous félicitons également de la contribution active des autres institutions de la famille des Nations Unies participant à la mise en œuvre du mécanisme.

Le combat engagé par la communauté internationale contre le phénomène du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés s'exprime désormais par une vaste mobilisation et une pression accrue sur les parties concernées pour les amener à se conformer aux normes internationales en matière de protection des enfants dans les situations de conflits armés en les motivant à travailler concrètement à la cessation des violations des droits des enfants sous tous leurs aspects.

Ma délégation se félicite tout particulièrement de l'ingéniosité dont a fait preuve le Conseil en opérationnalisant le Groupe de travail dans une optique garantissant l'universalité du mécanisme. Le Bénin attache une grande importance à ce principe.

C'est donc avec une réelle satisfaction que nous avons noté l'engagement spontané de certains pays qui

ne figurent pas sur l'ordre du jour du Conseil à coopérer volontairement avec le mécanisme. Nous appelons de tous nos vœux son extension, dans les délais prévus, à tous les pays touchés par le phénomène. Nous exhortons tous les pays directement concernés à s'associer aux efforts déployés par le Conseil et la communauté internationale dans ce domaine.

D'un autre côté, l'action du Conseil de sécurité a heureusement trouvé un large écho au sein de la société civile internationale et auprès des organisations non gouvernementales. Elles sont nombreuses à s'engager dans la campagne en faveur de l'application de la résolution 1612 (2005). Leurs activités opérationnelles dans les pays concernés font vivre le mécanisme sur le terrain en contribuant à promouvoir le maillage des réseaux nationaux de surveillance et de communication de rapports.

Grâce à la société civile et aux organisations non gouvernementales, l'œil du Conseil de sécurité peut désormais atteindre les villages les plus reculés. Le Conseil devrait s'efforcer d'étudier les voies à suivre et les moyens à mettre en œuvre pour aider à résoudre les problèmes concrets identifiés dans le déploiement des partenariats locaux et internationaux animant le mécanisme.

À cet égard, il y a lieu de prêter une attention soutenue aux mesures à prendre en vue de doter les partenaires locaux du mécanisme des moyens appropriés pour assurer la communication rapide des informations sur les violations et pour venir en aide aux enfants concernés; accélérer la réaction des autorités concernées quant aux actions à engager pour mettre fin aux violations rapportées et pour permettre l'engagement de poursuites judiciaires contre leurs auteurs; renforcer la protection des partenaires locaux du mécanisme contre toutes représailles.

Outre les démarches engagées pour la démobilisation des enfants soldats, leur réhabilitation et leur réinsertion dans leurs communautés, la question de la violence et de l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants et les jeunes femmes mérite une attention particulière. Les crimes odieux commis contre eux doivent motiver le Conseil à envisager des mesures coercitives dissuasives pour prévenir les violations des droits des enfants. Une coopération accrue avec la Cour pénale internationale contribuerait à rendre plus crédible la détermination du Conseil à mettre un terme à l'impunité dans ce domaine.

Le Conseil devrait aussi renforcer son action sur les facteurs connexes affectant la situation des enfants et des jeunes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation voudrait mettre en exergue particulièrement les paragraphes 13 et 16 de la résolution 1612 (2005), qui ciblent un certain nombre d'activités telles que le commerce illicite des armes légères, l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres activités transfrontières aux effets déstabilisateurs.

Le Conseil devra aussi tenir davantage compte de la corrélation évidente existant entre les problèmes sociaux des enfants et des jeunes et la multiplication des conflits armés internes. Il devra aussi s'attacher à trouver les meilleurs moyens de les prévenir et de les résoudre.

Au-delà d'une approche sectorielle, du reste, d'importance cruciale, l'action du Conseil de sécurité gagnerait en efficacité si l'Organisation des Nations Unies parvenait à se doter d'une stratégie globale de prévention des conflits, comme l'y ont d'ailleurs invitée les chefs d'État et de gouvernement réunis au Sommet de septembre 2005.

Le Président : Naturellement, nous n'avons pas oublié le rôle historique que ce pays a joué pour la mise en place de ce processus, ainsi que M. de La Sablière l'a rappelé ce matin.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant d'Israël.

M. Sermoneta (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre à mes collègues qui vous ont remercié, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, de sa précieuse contribution à la séance d'aujourd'hui. Enfin, je voudrais remercier la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Veneman, du travail qu'elle a accompli, avec tout le personnel de l'UNICEF, dans ce domaine important.

Israël accorde une grande importance à la protection des enfants durant les conflits armés et est encouragé par les efforts que n'ont de cesse de déployer le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à cette fin. Nous pensons que les enfants en particulier devraient pouvoir vivre à l'abri des sévices physiques, psychologiques et de toutes autres formes d'abus découlant de conflits. Nous avons la responsabilité de les protéger et de leur inculquer le respect de la vie et

de tous les autres êtres humains, quelle que soit la bannière nationale sous laquelle ils vivent.

Israël est préoccupé par les cas de violence contre les enfants vivant en situation de conflit qui sont recensés aujourd'hui de par le monde. Nous apprécions l'accent placé dans certains rapports récents sur la protection des enfants dans les conflits armés et nous pensons que la poursuite des efforts au niveau communautaire, conjuguée à un plus grand engagement des gouvernements, peut inverser cette tendance inquiétante.

Nous notons avec un intérêt particulier l'observation faite par le Groupe de travail du Conseil, selon lequel la majorité des conflits se déroulent aujourd'hui à l'intérieur de frontières nationales. Nombre des terribles conflits civils qui ont éclaté ces dernières décennies se sont déroulés en Afrique. Mais Israël doit, lui aussi, subir le poids que représente un État voisin en déliquescence, avec l'incapacité du Liban d'étendre pleinement sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire et d'endiguer l'expansion d'une infrastructure et d'une idéologie terroristes fortement enracinées qui se sont développées à la faveur de ce vide. Nous éprouvons de la compassion pour les habitants des régions qui sont l'otage d'une idéologie de la haine et de la mort, car, nous aussi, sommes les otages de l'échec du Liban.

Dans le nord d'Israël, les enfants sont les victimes des vagues répétées de tirs de roquettes et de mortier, que l'on compte maintenant par milliers, lancés de manière aveugle par les terroristes du Hezbollah. Puis-je rappeler au Conseil qu'Israël s'est totalement retiré de cette zone il y a plus de six ans?

Israël note en outre la manière cynique et dangereuse avec laquelle les États qui appuient l'infrastructure terroriste du Hezbollah, à savoir la Syrie et l'Iran, exploitent la situation. En mêlant délibérément la population civile libanaise à ce conflit, ils ont transformé ces innocents en de simples pions de leur échiquier régional.

Dans le sud d'Israël, les enfants sont aussi victimes d'une pluie incessante de roquettes Qassam lancées depuis la bande de Gaza, zone administrée par l'Autorité palestinienne dirigée par le Hamas. Israël s'est retiré de cette région il y a presque un an.

Des centaines de milliers d'enfants dans mon pays ne peuvent pas profiter de leurs vacances d'été, ne peuvent pas jouer dans les champs ou sur les terrains

de jeux avec leurs amis, à une étape de leur vie qui devrait pourtant être dépourvue de toute tension et de toute angoisse. Au lieu de cela, ils entendent les hurlements des sirènes et reconnaissent l'expression de la peur sur le visage de leurs parents alors qu'ils les serrent dans leurs bras et courent se réfugier dans les abris. Et pourtant, ceux-là ont la chance de ne pas avoir vu en face les dégâts et la mort causés par les roquettes des terroristes.

Les enfants palestiniens sont les victimes d'une culture de la haine et de la violence. Ils sont endoctrinés dès le plus jeune âge par leurs enseignants et leurs livres scolaires et apprennent à dénigrer et à mépriser l'autre. Pour finir, dans une ultime expression de haine, ils sont conduits au point où ils sont prêts à accepter leur propre mort prématurée pour provoquer la mort d'autres personnes. Peut-on imaginer sévices plus choquant que celui de ficeler une bombe autour d'un enfant et de l'envoyer en mission suicide pour tuer d'autres civils innocents, quand de toute leur vie, ils n'ont probablement pas eu la chance de jouer au football avec d'autres enfants ou avec leurs camarades d'école plus de deux ou trois fois?

Les livres scolaires dans toute cette région, y compris au sein d'États Membres qui ont pris la parole ici il y a quelques instants, invitent de la même manière les enfants à se sacrifier. Un exemple typique de ceci est l'un de ces textes qui enseigne aux enfants que les martyrs n'ont rien à craindre ni à regretter. Il nous faut mettre un terme à un endoctrinement aussi virulent si nous voulons garder un quelconque espoir de voir nos générations futures vivre ensemble dans la paix. C'est sans doute là l'exemple le plus extrême du contraire de l'éducation.

La réalité sur le terrain suscite des questions difficiles pour nous, en tant que nation. Celle par exemple de savoir comment les États peuvent lutter efficacement contre les organisations terroristes qui mettent délibérément en danger la vie des populations qu'ils prennent pour cible et de celles qu'ils utilisent comme boucliers humains. Comment les États peuvent-ils exercer leur droit légitime de se défendre contre le terrorisme sans causer de dommages excessifs à la population civile? Nous nous débattons chaque jour avec les complexités stratégiques et ethniques de cet exercice d'équilibre. Il s'agit là d'un dilemme qui, nous sommes bien obligés de le constater, ne semble pas avoir franchi les murs des gouvernements de certains de nos voisins, en particulier au Liban, en Syrie et en Iran.

Notre premier devoir, en tant que nation, est de protéger notre population civile de la violence. Ce n'est pas seulement un devoir mais un droit reconnu par la Charte des Nations Unies. Parallèlement, nous devons aussi nous efforcer de limiter les dommages causés aux autres populations civiles, préservant ainsi les valeurs et principes fondamentaux et la primauté du droit démocratique qui définissent Israël en tant que nation, et dont nous sommes fiers. Nous regrettons les pertes civiles subies de tous les côtés. Et nous tenons ceux qui ont délibérément et en connaissance de cause précipité cette violence pour entièrement responsables.

Nous devons insister sur la différence qui existe entre les terroristes, y compris les États qui les soutiennent, qui prennent délibérément pour cible des civils innocents, en particulier les enfants, et les États qui, en réaction d'autodéfense, s'attaquent à ces terroristes sans foi ni loi. Ne pas faire cette distinction revient à accorder la même légitimité aux terroristes qui perpétuent des attaques injustifiées et aux États qui agissent dans le cadre de la légitime défense. Cela va à l'encontre de toute la jurisprudence internationale et de la Charte des Nations Unies, elle-même, et ne fait qu'encourager les terroristes à perpétrer un nombre toujours plus grand d'attentats.

Nous avons entendu parler aujourd'hui de la prétendue indifférence d'Israël pour la vie des enfants dans la région. Je dois affirmer ici avec la grande plus force que nous ne souhaitons rien tant que la sécurité de tous les enfants, en Israël et dans le reste de la région. La voie la plus directe à cette fin est que cessent les attaques terroristes en provenance de ces zones. Nous avons montré à maintes reprises que lorsque la paix règne à nos frontières, nous n'avons

aucun intérêt à nous ingérer dans les affaires intérieures de nos voisins. À l'inverse, les organisations terroristes du Hamas et du Hezbollah, ainsi que les Gouvernements syrien et iranien et l'Autorité palestinienne ont tous fait la preuve de l'indifférence impitoyable qu'ils éprouvent pour tous les enfants de la région, en fomentant et en commettant des attentats terroristes contre Israël.

Pour terminer, nous devons nous demander : qu'en est-il des enfants qui survivent à ces conflits dans le monde? Qui peut savoir quels adultes ils deviendront? Nous ne saurions rester les bras croisés alors que ces terroristes ignobles et impitoyables et leurs parrains et colporteurs de mort de par le monde donnent naissance à un nombre incalculable de générations perdues. Nous avons enfin tiré les enseignements d'un passé qui nous implore de résister avec acharnement à l'idéologie rampante de la haine et de la violence qui nous menace tous. Toutes les nations ici réunies doivent prendre conscience du danger que fait peser ce terrorisme sur leurs propres États et, en définitive, sur leurs propres enfants, qu'elles ont le devoir le plus sacré de protéger. Nous demandons à l'ensemble de la communauté internationale de se tenir à nos côtés et de lutter contre les ravages qu'infligent à nos enfants le terrorisme aveugle et la violence gratuite.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 20.